

REGLEMENT DU JEU LE JETON DE LA CHANCE

sur le site de www.jeux-barrière.com/lejetonchance

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Groupe Lucien Barrière, est une société dont le siège social est situé sis 35, bld. des Capucines 75002 Paris, enregistrée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 320 050 859 , organise du lundi 10 juin au 16 juin 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de www.jeux-barrière.com/lejetonchance accessible depuis les pages Facebook visées ci-après et ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du lundi 10 juin au 16 juin 2019 inclus.

Le joueur participe au Jeu « **LE JETON DE LA CHANCE** » en y accédant via les pages Facebook des Casinos Barrière disponible à ces adresses : <https://www.facebook.com/casinosbarriere/> et

Casino Barrière Biarritz	https://www.facebook.com/casinobarrierebiarritz
Casino Barrière Cap d'Agde	https://www.facebook.com/casinobarrierecapdagde
Casino Barrière Carry-le-Rouet	https://www.facebook.com/casinobarrierecarrylerouet
Casino Barrière Cassis	https://www.facebook.com/casinobarrierecoassis
Casino Barrière Deauville	https://www.facebook.com/casinobarrieredeauville
Casino Barrière Dinard	https://www.facebook.com/casinobarrieredinard
Casino Barrière La Baule	https://www.facebook.com/casinobarrierelabaule
Casino Barrière La Rochelle	https://www.facebook.com/casinobarrierelarochelle
Casino Barrière Le Touquet	https://www.facebook.com/casinobarriereletouquet
Casino Barrière Ouistreham	https://www.facebook.com/casinobarriereouistreham
Casino Barrière Saint-Raphaël	https://www.facebook.com/casinobarrieresaintraphael
Casinos Barrière Cannes	https://www.facebook.com/casinosbarrierecoannes
Casino Barrière Le Ruhl - Nice	https://www.facebook.com/casinobarrierenice

Casino Barrière Sainte-Maxime	https://www.facebook.com/casinobarrieresaintemaxime
Casino Barrière Royan	https://www.facebook.com/casinobarriereroyan

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique non interdite de jeu, à l'exclusion des membres du personnel de la société Groupe Barrière et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans révolus minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès dans les casinos Barrière peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour consommer sa dotation n'est pas contraire aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès. Sa participation pourra être considérée comme nulle si au moment de sa consommation le casino constate son impossibilité d'accès aux salles de jeux.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 10 juin au 16 juin 2019, inclus. Le Jeu est accessible sur le site www.jeux-barrière.com/lejetonchance depuis les pages facebook des casinos Barrière répertoriées ci-dessus.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur www.jeux-barrière.com/lejetonchance

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email

- [Mon casino préféré](#)
- [J'accepte le règlement](#)

En cliquant sur le jeton Barrière, le participant valide sa participation et découvre “Dommage” s’il a perdu ou “Bravo” s’il a gagné. Le participant découvrant un “Bravo” peut prétendre à la remise d’un lot dans les conditions exposées ci-après.

La participation est limitée à 1 fois par jour.

ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) sont des tickets de jeu d’une valeur de 10 euros à valoir dans le Casino de préférence précisé par le participant lors de sa participation au jeu.

Suite au gain instantané sur le jeu, le participant reçoit un email à l’adresse renseignée. Cet email est la contre-marque à présenter pour bénéficier de son ticket de jeu d’une valeur de 10 euros. Cet email précise également les instructions d’utilisation de son gain : Afin de profiter de celui-ci, il devra à compter de l’attribution de son lot et jusqu’au 16 juillet 2019, 23h59, se rendre dans le Casino Barrière de sa préférence (tel que mentionné dans le formulaire) muni de sa pièce d’identité et de l’email de confirmation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c’est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l’y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d’autres biens ou services.

Dans l’hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication erronée sur leur identité entraînera leur élimination sans qu’il ne puisse prétendre à aucune indemnité. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d’informations erronées.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l’attribution d’une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Le participant qui gagne un instant gagnant, obtient l’instant gagnant disponible au moment où il participe (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu).

Il ne peut y avoir qu’une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d’un lot par gagnant : même nom, même prénom). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne sera pas communiquée à des tiers autre que le prestataire que Groupe Lucien Barrière a missionné pour organiser ce jeu, la société Webedia.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu’une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 11 - DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 12 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook, chaque Participant doit respecter les conditions d'utilisation du site Facebook et notamment le fait qu'une personne ne peut être titulaire d'un compte Facebook que si elle a 18 ans.

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations recueillies ne seront utilisées par la Société Organisatrice que dans les conditions définies dans l'article 16 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

ARTICLE 13 - CONNEXION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Groupe Lucien Barrière décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 14 - DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu les comptes casinos Barrière sont strictement interdits.

ARTICLE 15 - DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du jeu, ayant accepté son gain, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

En participant au présent jeu, Les gagnants sont informés et acceptent que leur nom /compte soit

communiqué sur le post du Jeu. A défaut d'accord le gagnant devra le mentionner expressément à la Société organisatrice.

ARTICLE 16 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le participant accepte que ses données soient traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière ainsi que ses filiales et ses sociétés affiliées, dans les conditions listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-confidentialite.html> pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17

- Email : info@mtv.travel

- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française et soumis à la commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.



Jean-Philippe LUCET